

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
PROGRAMME 165  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

CONSEIL D'ÉTAT ET  
AUTRES JURIDICTIONS  
ADMINISTRATIVES



PROGRAMME 165  
**Conseil d'État et autres juridictions administratives**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Didier-Roland TABUTEAU

*Vice-président du Conseil d'État*

Responsable du programme n° 165 : Conseil d'État et autres juridictions administratives

Le programme, dont le responsable est le vice-président du Conseil d'État, comprend un budget opérationnel de programme (BOP) unique, subdivisé en unités opérationnelles, à raison d'une unité opérationnelle (UO) par juridiction (tribunal administratif, cour administrative d'appel ou Cour nationale du droit d'asile) et par service gestionnaire du Conseil d'État.

Le budget opérationnel de programme de la justice administrative est administré par le secrétaire général du Conseil d'État, qui délègue à chaque président de juridiction, ordonnateur secondaire, un budget de fonctionnement, accompagné de moyens en personnels, informatiques et immobiliers, en contrepartie d'objectifs à atteindre qui sont préalablement définis lors d'un dialogue de gestion. Le secrétaire général dispose pour cette tâche de l'ensemble des services de gestion du Conseil d'État.

En 2021, le programme comprenait 51 juridictions non spécialisées : le Conseil d'État, 8 cours administratives d'appel et 42 tribunaux administratifs, dont 31 sont situés en métropole et 11 en Outre-mer.

Il est à noter la création, au 1er janvier 2022, d'une 9e cour administrative d'appel, à Toulouse, qui permettra de délester les cours de Marseille et de Bordeaux et de mieux équilibrer la répartition des cours administratives d'appel sur le territoire national. Elle a été créée à compter du 1er janvier 2022 et tiendra ses premières audiences en mars. Ses locaux ont été réceptionnés et inaugurés en décembre 2021.

Ces juridictions ont été saisies (en données nettes) de 286 709 affaires en 2021 dont 11 313 pour le Conseil d'État, 34 012 pour les cours administratives d'appel et 241 384 pour les tribunaux administratifs et elles ont rendu 278 893 décisions (en données nettes) dont 11 633 pour le Conseil d'État, 34 006 pour les cours administratives d'appel et 233 254 pour les tribunaux administratifs.

En outre, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), rattachée au Conseil d'Etat depuis 2009, a été saisie de 68 243 recours et a rendu 68 403 décisions en 2021.

Malgré l'impact de la crise sanitaire les principaux indicateurs d'activité ont connu une amélioration par rapport à 2020. Le délai prévisible moyen de jugement observé en 2021, s'est établi à 9 mois et 25 jours devant les tribunaux administratifs, 10 mois et 23 jours devant les cours administratives d'appel et 5 mois et 22 jours devant le Conseil d'État. Par ailleurs, durant l'année 2021, le stock des affaires de plus de 24 mois a été contenu à 5,2% du stock total dans les cours et à 10% dans les tribunaux.

A la CNDA, le délai moyen constaté (DMC) des affaires relevant de la procédure normale, qui s'est établi à 8 mois et 16 jours, s'est amélioré de plus de 2 mois, celui des affaires relevant de la procédure accélérée, s'est allongé de 7 jours et s'est établi à 4 mois.

Par ailleurs, en 2021, les référés jugés en premier ressort par le Conseil d'Etat ont été près de quatre fois plus nombreux qu'en 2019. Au sein des 936 référés jugés par le Conseil d'Etat, 412, soit 44%, portaient sur des mesures en lien avec le covid-19.

Le dispositif de question prioritaire de constitutionnalité (QPC), entré en vigueur le 1er mars 2010, a été activement mis en œuvre et continue de représenter une charge significative pour les juridictions administratives, en particulier, pour le Conseil d'État, en tant que filtre des QPC pour le Conseil constitutionnel.

En 2021, les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ont examiné 573 QPC. Les deux niveaux de juridiction ont transmis 32 QPC au Conseil d'État, soit un taux de transmission de 6%. Le Conseil d'État en a examiné 178 et en a transmis 39 au Conseil constitutionnel, soit un taux de transmission de 21%.

Pour ce qui concerne l'activité consultative, l'objectif fixé était d'examiner 95% des projets de lois et ordonnances et 80% des projets de décrets en moins de 2 mois. Cet objectif a pu être atteint. En effet, durant l'année 2021, 99% des projets de loi et près de 97% des projets de décrets réglementaires ont été examinés en moins de deux mois par le Conseil d'État, qui a rendu au total 1141 avis sur des projets de texte.

Enfin, au titre de la prévention du contentieux, le Conseil d'État a poursuivi son action de sensibilisation, dans la continuité de ses recommandations visant à développer, à réformer, ou à introduire, lorsque cela s'avérait pertinent, des procédures de règlement alternatif des litiges (par exemple les « recours administratifs préalables obligatoires » et le développement de la médiation).

Par ailleurs, la généralisation à la totalité des juridictions d'une démarche de gestion par objectifs, sur une période pluriannuelle, expérimentée avec succès dans le cadre de conférences de gestion annuelles et de projets de juridiction définis sur trois ans, concourt à une meilleure utilisation des moyens alloués.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### OBJECTIF 1 : Réduire les délais de jugement

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen constaté de jugement des affaires

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile

### OBJECTIF 2 : Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles

INDICATEUR 2.1 : Taux d'annulation des décisions juridictionnelles

### OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité des juridictions

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'affaires réglées par agent de greffe

### OBJECTIF 4 : Assurer l'efficacité du travail consultatif

INDICATEUR 4.1 : Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

## Objectifs et indicateurs de performance

**OBJECTIF****1 – Réduire les délais de jugement****INDICATEUR mission****1.1 – Délai moyen constaté de jugement des affaires**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
au Conseil d'État	année	7 mois et 20 jours	7 mois et 29 jours	9 mois	8 mois et 7 jours	7 mois et 8 jours	9 mois
dans les cours administratives d'appel	année	10 mois et 26 jours	1 an et 3 jours	1 an	1 an	11 mois et 15 jours	11 mois
dans les tribunaux administratifs	année	9 mois et 4 jours	10 mois	1 an	10 mois	9 mois et 16 jours	10 mois et 15 jours
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures ordinaires	année	9 mois et 20 jours	10 mois et 19 jours	7 mois	9 mois et 20 jours	8 mois et 16 jours	5 mois
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures accélérées	année	17 semaines	16 semaines	7 semaines	17 semaines	17 semaines	5 semaines

**Commentaires techniques****Commentaires techniques**

Sources des données : pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul : somme des délais de jugement des dossiers de l'année (y compris référés, procédures d'urgence, ordonnances et affaires dont le jugement est enserré dans des délais particuliers) en données nettes des séries / Nombre d'affaires de ce type réglées durant l'année en données nettes des séries.

**INDICATEUR****1.2 – Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Au Conseil d'État	%	1,7	2,2	2,3	1,9	1,8	<3
Dans les cours administratives d'appel	%	3,1	3,6	5	4,5	5,2	<3
Dans les tribunaux administratifs	%	7,1	8,9	8	9,6	10	7
A la Cour nationale du droit d'asile	%	16,3	26,7	15	15	12,1	10

**Commentaires techniques**Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat Général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

Pour chaque niveau de juridiction, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de deux ans correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus de deux ans divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus d'un an correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus d'un an, divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### Devant le Conseil d'État :

1.1 Le délai moyen constaté de jugement des affaires pour l'année écoulée est de 7 mois et 8 jours, soit inférieur de 21 jours par rapport à la réalisation de 2020 et de 1 mois et 22 jours par rapport à la prévision 2021. A noter cependant que le nombre important de référés sur lesquels il a été statué dans un délai moyen de 18 jours influe fortement sur le délai moyen de jugement.

1.2 La proportion d'affaires enregistrées depuis plus de 2 ans est de 1,8 %, inférieure de 0,4 point par rapport à la réalisation 2020 et de 0,5 point par rapport à la prévision 2021.

### Devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel :

1.1. Dans les tribunaux comme dans les cours, l'augmentation des sorties, qui s'est élevée en 2021 par rapport à 2020 à, respectivement, 16% et 11%, a permis de réduire les délais de jugement de 16 jours en première instance et de 18 jours en appel. Les résultats ainsi obtenus sont meilleurs que les prévisions actualisées.

1.2. Aussi bien dans les tribunaux que dans les cours, la part du stock des dossiers enregistrés depuis plus de 2 ans est légèrement supérieure aux prévisions faites lors de l'élaboration du PAP 2021, mais reste contenue à un niveau relativement bas. Cette légère augmentation du stock des dossiers anciens est essentiellement imputable à la forte reprise du contentieux durant l'année 2021, qui s'est élevée à 15% dans les tribunaux et à 12,5% dans les cours.

### Devant la Cour nationale du droit d'asile :

1.1. Une nouvelle fois, la CNDA a été confrontée à la crise sanitaire résultant de la pandémie de Covid-19, dont les conséquences sur l'activité ont été limitées par les efforts particuliers engagés. Avec 68 243 nouveaux recours enregistrés en 2021, les entrées ont augmenté de 48% par rapport à 2020 et de 15% par rapport à 2019, dernière année d'activité normale.

Le nombre de décisions rendues a atteint un nouveau pic historique avec 68 403 décisions, soit une augmentation de 63% par rapport à 2020 et de 3% par rapport à 2019. Ce nombre de décisions n'avait encore jamais été atteint.

Le stock a été maîtrisé malgré la très forte augmentation des recours et s'est établi à 33 353 affaires en 2021 contre 33 513 dossiers en 2020. Le délai moyen de jugement, qui s'était dégradé en 2020 sous l'effet de la crise sanitaire, s'est amélioré en 2021 et s'est établi à 7 mois et 8 jours contre 8 mois et 8 jours en 2020, soit un gain d'un mois. Pour les affaires relevant de la procédure normale, il a baissé de deux mois pour atteindre 8 mois et 16 jours contre 10 mois et 19 jours fin 2020. Pour les affaires relevant de la procédure accélérée, il passe à 4 mois contre 3 mois et 21 jours en 2020. Quant au délai prévisible moyen de jugement, qui traduit la capacité de la juridiction à juger la totalité des affaires en stock, il baisse significativement. Il s'est établi à 5 mois et 25 jours contre 9 mois et 17 jours à la fin de l'année 2020, soit une baisse de près de 4 mois. Une activité normale devrait permettre de se rapprocher des objectifs de délai, tels qu'ils ont été fixés par la loi, en 2022 si aucun événement ne vient perturber la productivité de la Cour.

1.2. La proportion des affaires de plus d'un an en attente de jugement, qui était de 26,7 % à la fin de l'année 2020, ne s'élève plus qu'à 12,1 % fin 2021. Cette réduction importante du nombre d'affaires anciennes en instance démontre l'effort important fait par la juridiction pour assainir la situation du stock.

**OBJECTIF****2 – Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles****INDICATEUR****2.1 – Taux d'annulation des décisions juridictionnelles**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs.	%	15	15	15	15	15	15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel.	%	17	14	16	16	15	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs.	%	17	17	16	16	16	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile	%	3	5	3	3	3,6	3

**Commentaires techniques**Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

- le taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions des cours administratives d'appel, rendues sur des recours contre les décisions des tribunaux administratifs, annulant totalement ou partiellement le jugement des tribunaux.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les arrêts et ordonnances des cours administratives d'appel, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les jugements et ordonnances des tribunaux administratifs, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les décisions de la Cour nationale du droit d'asile, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

L'évolution des taux d'annulation doit être interprétée avec précaution. En effet, les variations ne sont pas uniquement liées à la qualité des décisions, mais peuvent dépendre de la nature du contentieux (certains contentieux étant davantage susceptibles d'appel ou de recours en cassation) ou de revirements de jurisprudence. Sous ces réserves, l'indicateur constitue un moyen de s'assurer que l'augmentation du nombre de décisions rendues par les juridictions ne se traduit pas par une dégradation de la qualité des jugements.

Le taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs est stable pour la cinquième année consécutive. Son niveau est conforme à l'objectif fixé.



**Conseil d'État et autres juridictions administratives**

Programme n° 165 | Objectifs et indicateurs de performance

Le taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel passe à 15% mais reste conforme à l'objectif fixé et en dessous de la prévision actualisée lors de l'élaboration du PAP 2021.

Le taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs est en baisse par rapport à 2019 et 2020.

Le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile baisse d'1,4 points par rapport à 2020 et est légèrement supérieur à l'objectif fixé (3%).

**OBJECTIF****3 – Améliorer l'efficience des juridictions****INDICATEUR****3.1 – Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Au Conseil d'État	Nb	86	74	85	79	92	85
Dans les cours administratives d'appel	Nb	131	116	130	125	134	130
Dans les tribunaux administratifs	Nb	276	241	260	255	282	270
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	254	144	265	240	241	265

**Commentaires techniques**Sources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des membres du Conseil d'État affectés à la section du contentieux.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées devant la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année, divisé par le nombre moyen de rapporteurs à la Cour nationale du droit d'asile exprimé en ETPT.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

## INDICATEUR

## 3.2 – Nombre d'affaires réglées par agent de greffe

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Au Conseil d'Etat.	Nb	198	179	190	190	223	190
Dans les cours administratives d'appel.	Nb	124	116	123	120	125	130
Dans les tribunaux administratifs.	Nb	223	200	210	210	231	220
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	295	178	290	290	266	290

**Commentaires techniques**Sources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données brutes, hors requêtes d'appel relatives aux arrêtés de reconduite à la frontière), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la section du contentieux du Conseil d'État.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées par la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la Cour nationale du droit d'asile.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

Pour ce qui concerne les agents de greffe, l'utilisation de données brutes dans le mode de calcul est plus pertinente que l'utilisation des données nettes, dans la mesure où le temps passé sur une affaire est le même (en termes d'enregistrement, de suivi et de notification), qu'il s'agisse d'une affaire de série ou d'une affaire normale. Il paraît donc plus significatif de mesurer leur productivité à partir des données brutes.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Devant le Conseil d'État :

Le nombre d'affaires réglées s'élève à 92 par membre du Conseil d'Etat en 2021, année de plein exercice juridictionnel et de résorption du léger retard de 2020. Toujours dans un souci de rattrapage mais aussi au cours d'une année marquée par un grand nombre d'affaires réglées en série (853 dossiers), le nombre d'affaires réglées par agent de greffe atteint 223 dossiers. Ces résultats sont supérieurs aux réalisations 2020 et prévisions déterminées pour 2021.

Devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel :

Aussi bien dans les cours que dans les tribunaux, le nombre de dossiers traités par magistrat a fortement augmenté. En effet, après la baisse conjoncturelle constatée en 2020 à cause de la crise sanitaire, le nombre de dossiers traités par magistrat est supérieur à celui de 2019 dans les 2 niveaux de juridiction.

Le nombre de dossiers traités par agents de greffe est directement corrélé à l'activité des juridictions. En 2021 cet indicateur a augmenté par rapport à 2020. Comme pour les magistrats, les résultats de l'année 2021 sont supérieurs aux prévisions actualisées et aux résultats de l'année 2019.

Devant la Cour nationale du droit d'asile :

Pour les rapporteurs, la réalisation en 2021 est en hausse par rapport aux résultats observés en 2020, soit 241 affaires réglées par rapporteur contre 144 en 2020 et 254 en 2019. La productivité de la Cour a été altérée par un taux de renvoi élevé dû, en partie, à la situation sanitaire qui entraîne des annulations d'audience liées à l'absence de membres de la formation de jugement ou du requérant et de son conseil. Il résulte également d'un mouvement de protestation des avocats, débuté en octobre 2021, contre le jugement des recours par ordonnances

Pour les agents de greffe, l'indicateur est calculé en tenant compte des agents affectés dans les services participant à l'activité juridictionnelle : agents affectés dans les chambres, au bureau d'aide juridictionnelle, au service de l'interprétariat, au greffe central, au service central d'enrôlement, au service des ordonnances et au service de l'accueil des parties et des avocats. Le nombre d'affaires réglées par ces agents est directement corrélé à l'activité de la Cour.

## OBJECTIF

### 4 – Assurer l'efficacité du travail consultatif

## INDICATEUR

### 4.1 – Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Lois et ordonnances	%	100	100	95	95	99	95
Décrets	%	99,4	94,6	80	80	97	80

#### Commentaires techniques

##### Source de données :

Les données sont issues de l'application informatique ISA utilisée par le Conseil d'État.

##### Mode de calcul :

Nombre de textes examinés par les sections administratives du Conseil d'État en moins de 2 mois divisé par le nombre total de textes examinés durant l'année. Seuls les textes les plus importants sont examinés par l'Assemblée générale du Conseil d'État (art. R 123-20 du Code de justice administrative).

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats 2021 dépassent les objectifs fixés.

Les sections administratives ont connu une activité soutenue en 2021 : elles ont examiné 1 141 projets ou propositions de texte. Ce chiffre s'inscrit dans une tendance haute par rapport à 2019 (3,76%), année durant laquelle 1 095 textes avaient été examinés. En 2021, le Conseil d'État a ainsi examiné, entre autres textes, 113 projets de loi, 11 propositions de loi, 92 projets d'ordonnance, 685 projets de décret réglementaire et 217 projets de décret non réglementaire, individuel, arrêtés et décisions.

Les formations administratives ont adapté leur rythme d'activité à l'augmentation de leur charge afin de maîtriser les délais d'examen des textes qui leur étaient soumis : elles ont ainsi rendu plus de 98% de leurs avis dans un délai inférieur à deux mois.

L'aridité des chiffres ne doit pas dissimuler la complexité croissante du travail des sections, saisies de textes techniques et sensibles qui traduisent la nature des problématiques auxquelles notre pays fait actuellement face. D'importants projets de texte proposant des évolutions institutionnelles et de politiques publiques majeures ont ainsi été soumis à l'examen du Conseil d'État. Tel est notamment le cas du projet de loi constitutionnelle relatif à la protection de l'environnement, du projet d'ordonnance portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat, de la proposition de loi organique relative à la gestion des finances publiques ainsi que des textes intervenus dans les domaines de la sécurité sociale, de la famille, et de la protection des victimes de violence. La tendance, qui semble s'ancre, de l'élargissement du périmètre et de la complexification des dispositions juridiques envisagées, conduit le Conseil d'État à adapter son travail.

## Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## Présentation des crédits

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021</i>					
<i>Consommation 2021</i>					
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	29 220 274 30 635 314			<b>29 220 274</b> <b>30 635 314</b>	29 243 141
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	56 373 304 51 990 792			<b>56 373 304</b> <b>51 990 792</b>	56 373 304
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	169 748 773 168 990 259	-728		<b>169 748 773</b> <b>168 989 532</b>	169 748 773
04 – Fonction consultative	16 387 717 14 267 134			<b>16 387 717</b> <b>14 267 134</b>	16 387 717
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 378 419 11 536 142			<b>8 378 419</b> <b>11 536 142</b>	8 378 419
06 – Soutien	41 869 974 43 066 642	95 841 365 75 992 539	6 292 750 20 213 027	<b>144 004 089</b> <b>139 272 208</b>	144 181 222
07 – Cour nationale du droit d'asile	45 333 248 39 855 966			<b>45 333 248</b> <b>39 855 966</b>	45 333 248
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>367 311 709</b>	<b>95 841 365</b>	<b>6 292 750</b>	<b>469 445 824</b>	<b>469 645 824</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+22 867	+152 562 (hors titre 2)		+175 429	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-1 347 402	+136 792 637 (hors titre 2)		+135 445 235	
Total des AE ouvertes	365 987 174	239 079 314 (hors titre 2)		605 066 488	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>360 342 249</b>	<b>75 991 812</b>	<b>20 213 027</b>	<b>456 547 087</b>	

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021</i>					
<i>Consommation 2021</i>					
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	29 220 274 30 635 314			<b>29 220 274</b> <b>30 635 314</b>	29 243 141
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	56 373 304 51 990 792			<b>56 373 304</b> <b>51 990 792</b>	56 373 304
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	169 748 773 168 990 259			<b>169 748 773</b> <b>168 990 259</b>	169 748 773
04 – Fonction consultative	16 387 717 14 267 134			<b>16 387 717</b> <b>14 267 134</b>	16 387 717
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 378 419 11 536 142			<b>8 378 419</b> <b>11 536 142</b>	8 378 419
06 – Soutien	41 869 974 43 066 642	71 012 295 64 626 763	13 381 750 25 055 203	<b>126 264 019</b> <b>132 748 608</b>	126 441 152
07 – Cour nationale du droit d'asile	45 333 248 39 855 966			<b>45 333 248</b> <b>39 855 966</b>	45 333 248
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>367 311 709</b>	<b>71 012 295</b>	<b>13 381 750</b>	<b>451 705 754</b>	<b>451 905 754</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+22 867	+152 562 (hors titre 2)		+175 429	

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-1 347 402	+14 503 482 (hors titre 2)		+13 156 080	
Total des CP ouverts	365 987 174	99 050 089 (hors titre 2)		465 037 263	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>360 342 249</b>	<b>64 626 763</b>	<b>25 055 203</b>	<b>450 024 215</b>	

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020					
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	28 957 204 29 460 743			28 957 204	28 980 071 29 460 743
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	55 466 979 50 895 760			55 466 979	55 466 979 50 895 760
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	166 120 022 167 244 459		-237	166 120 022	166 120 022 167 244 222
04 – Fonction consultative	16 240 178 14 391 723			16 240 178	16 240 178 14 391 723
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 302 989 10 461 023			8 302 989	8 302 989 10 461 023
06 – Soutien	41 402 818 44 477 952	133 375 470 85 636 421	12 300 000 16 587 194	187 078 288	187 255 421 146 701 567
07 – Cour nationale du droit d'asile	44 925 115 36 451 194			44 925 115	44 925 115 36 451 194
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>361 415 305</b>	<b>133 375 470</b>	<b>12 300 000</b>	<b>507 090 775</b>	<b>507 290 775</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>353 382 853</b>	<b>85 636 184</b>	<b>16 587 194</b>		<b>455 606 231</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020					
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	28 957 204 29 460 743			28 957 204	28 980 071 29 460 743
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	55 466 979 50 895 760			55 466 979	55 466 979 50 895 760
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	166 120 022 167 244 459		-237	166 120 022	166 120 022 167 244 222
04 – Fonction consultative	16 240 178 14 391 723			16 240 178	16 240 178 14 391 723
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 302 989 10 461 023			8 302 989	8 302 989 10 461 023
06 – Soutien	41 402 818	63 848 973	14 410 000	119 661 791	119 838 924

## Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020					
	44 477 952	64 264 423	10 653 808		<b>119 396 183</b>
07 – Cour nationale du droit d'asile	44 925 115 36 451 194			44 925 115	<b>44 925 115</b> <b>36 451 194</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>361 415 305</b>	<b>63 848 973</b>	<b>14 410 000</b>	<b>439 674 278</b>	<b>439 874 278</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>353 382 853</b>	<b>64 264 186</b>	<b>10 653 808</b>		<b>428 300 848</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	353 382 853	367 311 709	360 342 249	353 382 853	367 311 709	360 342 249
Rémunérations d'activité	226 541 344	232 875 619	231 689 816	226 541 344	232 875 619	231 689 816
Cotisations et contributions sociales	124 909 138	132 599 529	126 669 256	124 909 138	132 599 529	126 669 256
Prestations sociales et allocations diverses	1 932 371	1 836 561	1 983 178	1 932 371	1 836 561	1 983 178
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	85 636 184	95 841 365	75 991 812	64 264 186	71 012 295	64 626 763
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	85 636 184	95 841 365	75 991 812	64 264 186	71 012 295	64 626 763
Titre 5 – Dépenses d'investissement	16 587 194	6 292 750	20 213 027	10 653 808	13 381 750	25 055 203
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	14 296 381	6 292 750	16 924 771	7 997 940	11 431 750	22 842 145
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 290 813	0	3 288 256	2 655 868	1 950 000	2 213 057
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>469 445 824</b>			<b>451 705 754</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-1 324 535			-1 324 535	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+136 945 199			+14 656 044	
<b>Total*</b>	<b>455 606 231</b>	<b>605 066 488</b>	<b>456 547 087</b>	<b>428 300 848</b>	<b>465 037 263</b>	<b>450 024 215</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021
Dépenses de personnel	22 867	22 867	22 867	22 867	22 867	22 867
Autres natures de dépenses	103 389	177 133	152 562	103 389	177 133	152 562
<b>Total</b>	<b>126 256</b>	<b>200 000</b>	<b>175 429</b>	<b>126 256</b>	<b>200 000</b>	<b>175 429</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2021	22 867	52 377	22 867	52 377				
03/2021		7 745		7 745				
04/2021		81 936		81 936				
05/2021		28 551		28 551				
07/2021		9 053		9 053				
08/2021		2 246		2 246				
09/2021		15 951		15 951				
10/2021		120		120				
11/2021		6 929		6 929				
12/2021		603		603				
01/2022		1 062		1 062				
<b>Total</b>	<b>22 867</b>	<b>206 573</b>	<b>22 867</b>	<b>206 573</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2021		69 967 310						
<b>Total</b>		<b>69 967 310</b>						

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2021		70 920 119		17 888 671				
<b>Total</b>		<b>70 920 119</b>		<b>17 888 671</b>				

## DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2022						54 011		54 011
<b>Total</b>						<b>54 011</b>		<b>54 011</b>



## Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021						9 427		9 427
19/11/2021						4 566		4 566
<b>Total</b>						<b>13 993</b>		<b>13 993</b>

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021						1 330 050		1 330 050
01/12/2021					1 347 402	2 750 749	1 347 402	2 041 146
<b>Total</b>					<b>1 347 402</b>	<b>4 080 799</b>	<b>1 347 402</b>	<b>3 371 196</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>22 867</b>	<b>141 094 002</b>	<b>22 867</b>	<b>18 095 244</b>	<b>1 347 402</b>	<b>4 148 803</b>	<b>1 347 402</b>	<b>3 439 200</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	29 220 274 30 635 314		29 243 141 30 635 314	29 220 274 30 635 314		29 243 141 30 635 314
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	56 373 304 51 990 792		56 373 304 51 990 792	56 373 304 51 990 792		56 373 304 51 990 792
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	169 748 773 168 990 259	-728	169 748 773 168 989 532	169 748 773 168 990 259		169 748 773 168 990 259
04 – Fonction consultative	16 387 717 14 267 134		16 387 717 14 267 134	16 387 717 14 267 134		16 387 717 14 267 134
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 378 419 11 536 142		8 378 419 11 536 142	8 378 419 11 536 142		8 378 419 11 536 142
06 – Soutien	41 869 974 43 066 642	102 134 115 96 205 566	144 181 222 139 272 208	41 869 974 43 066 642	84 394 045 89 681 965	126 441 152 132 748 608
07 – Cour nationale du droit d'asile	45 333 248 39 855 966		45 333 248 39 855 966	45 333 248 39 855 966		45 333 248 39 855 966
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>367 311 709</b>	<b>102 134 115</b>	<b>469 445 824</b>	<b>367 311 709</b>	<b>84 394 045</b>	<b>451 705 754</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-1 324 535	+136 945 199	+135 620 664	-1 324 535	+14 656 044	+13 331 509
Total des crédits ouverts	365 987 174	239 079 314	605 066 488	365 987 174	99 050 089	465 037 263
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>360 342 249</b>	<b>96 204 838</b>	<b>456 547 087</b>	<b>360 342 249</b>	<b>89 681 965</b>	<b>450 024 215</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+5 644 925	+142 874 476	+148 519 401	+5 644 925	+9 368 124	+15 013 049

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	367 311 709	102 134 115	469 445 824	367 311 709	84 394 045	451 705 754
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>367 311 709</b>	<b>102 134 115</b>	<b>469 445 824</b>	<b>367 311 709</b>	<b>84 394 045</b>	<b>451 705 754</b>

En LFI 2021, le budget du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » a été fixé, hors fonds de concours et attributions de produits, à 469,44 M€ en AE et 451,70 M€ en CP.

## MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Aucune modification de maquette budgétaire n'a été opérée en 2021.

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 165 a bénéficié du report sur l'exercice 2021 de crédits 2020 à hauteur de 140,89 M€ en AE et de 17,89 M€ en CP, qui correspondent :

- à 69,97 M€ d'autorisations d'engagement affectées sur tranches fonctionnelles mais non engagées, concernant notamment le relogement de la CNDA et du tribunal administratif de Montreuil (58,75 M€), l'acquisition et relogement du tribunal administratif de Marseille (1,97M€), la restructuration du tribunal administratif de Nice (1,87M€) et l'extension du tribunal administratif de Dijon (1,40M€).

- à 70,92 M€ en AE et 17,89 M€ en CP de reports généraux, hors tranches fonctionnelles et fonds de concours, dont 7,05 M€ de CP correspondant au financement de l'opération de relogement du tribunal administratif de Marseille, pour laquelle les crédits avaient été ouverts en loi de finances rectificatives en 2017.

Le décret n° 2021-831 du 28 juin 2021 portant transfert de crédits a annulé au sein du programme 9 427 € en AE et CP hors titre 2. Ce transfert correspond, d'une part, à une refacturation interministérielle de dépenses informatiques à hauteur de 5 776 € et, d'autre part, à un remboursement de frais de quarantaine en Nouvelle-Calédonie, payé par le ministère des outre-mer soit 3 651 €.

Le décret n° 2021-1008 du 30 juillet 2021 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 a annulé des crédits hors titre 2 à hauteur de 1,3 M€ AE et CP.

Le décret n° 2021-1509 du 19 novembre 2021 portant transfert de crédits a annulé au sein du programme 4 566 € en AE et CP hors titre 2, dans le cadre de la taxation interministérielle pour le financement de l'acheminement du stock Etat des masques grand public.

Le décret n°2021-1620 du 10 décembre 2021 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n°2021-1549 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de finances rectificative pour 2021, a annulé les crédits du programme 165 à hauteur de 4,1 M€ en AE et 3,4 M€ en CP (dont 1,35 M€ de titre 2).

Le décret n°2022-106 du 1er février 2022 portant annulation de crédits a annulé 54 011 € en AE et CP.

## ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

229 440 € en AE et CP, dont 22 867 € pour le titre 2, ont été ouverts au titre des attributions de produits provenant de la vente de documentation contentieuse (abonnements pour recevoir les jugements et arrêts ainsi que les conclusions des rapporteurs publics), de cessions de biens mobiliers et de la valorisation du patrimoine immatériel du Conseil d'État et des juridictions administratives.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 836 559	4 085 365	5 921 924	1 836 559	3 375 762	5 212 321
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>1 836 559</b>	<b>4 085 365</b>	<b>5 921 924</b>	<b>1 836 559</b>	<b>3 375 762</b>	<b>5 212 321</b>

Une mise en réserve de crédits en début de gestion 2021 a été appliquée au programme 165 (0,5% sur le titre 2, soit 1,84 M€ et 4% sur le hors titre 2, soit 4,09 M€ en AE et 3,38 M€ en CP).

En cours de gestion, trois dégels de crédits ont eu lieu. Deux d'entre-eux portaient exclusivement sur les crédits hors titre 2, à hauteur de 1,33 M€ en AE et CP puis de 4 566 € en AE et CP. Le troisième est intervenu sur les crédits de titre 2 à hauteur de 1,35 M€ et sur les crédits hors titre 2 à hauteur de 2,75 M€ en AE et 2,04 M€ en CP.

Ces dégels ont été destinés à alimenter les annulations de crédits prévues par les mouvements réglementaires et les lois de finances rectificatives.

Au titre de l'exercice 2021, aucune opération de fongibilité asymétrique n'est intervenue. Cependant, des mouvements de fongibilité entre les crédits des titres 3 et 5 ont eu lieu, selon notamment que les opérations de travaux initialement programmées se sont déroulées sur des bâtiments dont l'État est propriétaire (titre 5) ou locataire (titre 3).

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2020	Réalisation 2020	LFI + LFR 2021	Transferts de gestion 2021	Réalisation 2021	Écart à LFI + LFR 2021 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5 - (3 + 4))
1130 – Membres du Conseil d'Etat	0,00	225,63	228,00	0,00	229,02	+1,02
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	0,00	1 223,03	1 255,00	0,00	1 214,17	-40,83
1135 – Catégorie A	0,00	858,57	1 058,00	0,00	890,25	-167,75
1136 – Catégorie B	0,00	510,77	446,00	0,00	535,98	+89,98
1137 – Catégorie C	0,00	1 295,81	1 266,00	0,00	1 325,03	+59,03
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>4 113,81</b>	<b>4 253,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 194,45</b>	<b>-58,55</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI	Mesures de transfert en LFI	Corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
	(6)	(7)	(8)	(5-4)-(2-1)-(6+7+8)		
1130 – Membres du Conseil d'Etat	0,00	0,00	0,00	+3,39	+0,37	+3,02
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	0,00	0,00	0,00	-8,86	+3,87	-12,73

## Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 Justification au premier euro

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2021 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
1135 – Catégorie A	0,00	0,00	0,00	+31,68	-4,46	+36,14
1136 – Catégorie B	0,00	0,00	0,00	+25,21	+20,27	+4,94
1137 – Catégorie C	0,00	0,00	0,00	+29,22	-8,98	+38,20
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+80,64</b>	<b>+11,07</b>	<b>+69,57</b>

La consommation 2021 du plafond d'emplois s'élève à 4 194 ETPT soit une augmentation de 80 ETPT par rapport à la consommation 2020. Cette hausse résulte, d'une part, de l'impact du schéma d'emplois réalisé en 2021 (+70 ETPT pour 42 créations d'emplois) et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 (+11 ETPT), soit un impact pour 2021 de +81 ETPT.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1130 – Membres du Conseil d'Etat	28,00	8,00	7,86	31,00	11,00	7,19	+3,00	+3,00
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	138,95	36,00	5,82	119,00	47,00	5,90	-19,95	+10,00
1135 – Catégorie A	305,80	8,00	6,26	337,13	53,80	5,60	+31,33	+4,00
1136 – Catégorie B	77,79	15,00	7,48	75,06	4,00	6,49	-2,73	+6,00
1137 – Catégorie C	233,86	34,00	7,53	264,48	13,00	6,43	+30,62	+5,00
<b>Total</b>	<b>784,40</b>	<b>101,00</b>		<b>826,67</b>	<b>128,80</b>		<b>+42,27</b>	<b>+28,00</b>

Le schéma d'emplois de +28 ETP, initialement prévu pour 2021, a été majoré en gestion de 45 ETP au titre du rattrapage de la sous-exécution du schéma d'emplois 2020. La réalisation 2021, qui s'est établie à +42 ETP, est en léger retrait par rapport à la prévision. La CNDA ayant atteint, en 2021, le niveau de recrutement prévu, cette sous-exécution est principalement liée, d'une part, à un nombre important de départs temporaires de magistrats et, d'autre part, au report de l'ouverture de la cour administrative d'appel de Toulouse en 2022.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
Administration centrale	677,00	653,26	0,00	0,00	0,00	+8,47	+3,00	+5,47
Autres	3 576,00	3 541,19	0,00	0,00	0,00	+72,17	+8,07	+64,10
<b>Total</b>	<b>4 253,00</b>	<b>4 194,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+80,64</b>	<b>+11,07</b>	<b>+69,57</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2021 Réalisation
Administration centrale	0,00	677,00
Autres	+28,00	3 335,27
<b>Total</b>	<b>+28,00</b>	<b>4 012,27</b>

Les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et la Cour nationale du droit d'asile n'ayant pas de ressort départemental ou régional, leurs effectifs ont été inscrits dans la rubriques « Autres ». Les emplois répartis en « Administration centrale » correspondent aux membres et agents du Conseil d'État inscrits dans les actions 1, 4, 5 et 6. Le reste des ETPT consommés est inscrit dans la rubrique « Autres ».

#### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	215,00	214,12
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	616,00	555,19
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	1 918,00	1 865,05
04 – Fonction consultative	101,00	91,93
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	85,00	101,76
06 – Soutien	599,00	686,53
07 – Cour nationale du droit d'asile	719,00	679,87
<b>Total</b>	<b>4 253,00</b>	<b>4 194,45</b>
Transferts en gestion		0,00

#### RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
11,00	0,12	0,30

Le nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 s'élève à 11.

Les apprentis ont été affectés dans les services centraux du Conseil d'Etat et en juridiction.

#### INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés	Effectifs gérés (inclus dans le plafond d'emplois)	
	(Effectifs physiques ou ETP)	
	2 506	
<b>Effectifs gérants</b>	<b>70</b>	<b>2,79%</b>
administrant et gérant	31,5	1,26%
organisant la formation	13	0,52%

**Conseil d'État et autres juridictions administratives**

Programme n° 165 | Justification au premier euro

consacrés aux conditions de travail	9	0,36%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	16,5	0,66%

Les agents de greffe titulaires sont gérés conjointement par le Conseil d'Etat et le ministère de l'intérieur et figurent, à ce titre, dans la colonne des effectifs partiellement gérés. Ainsi, une part importante des activités de gestion des ressources humaines est réalisée pour le compte du ministère de l'intérieur.

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois		
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement, en MAD) (1)	gérés pour un autre ministère	gérés pour des organismes autres que les ministères	gérés pour le ministère (CLD, CFA) (2)
54,65 %	40,67 %	2,77 %	1,53 %	0,38 %

(1) mise à disposition (MAD)

(2) congé de longue durée (CLD), congé de fin d'activité (CFA)

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS**

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>226 541 344</b>	<b>232 875 619</b>	<b>231 689 816</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>124 909 138</b>	<b>132 599 529</b>	<b>126 669 256</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	93 495 959	97 831 360	93 976 357
– Civils (y.c. ATI)	93 200 393	97 831 360	93 705 698
– Militaires	295 566		270 660
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	31 413 179	34 768 169	32 692 899
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>1 932 371</b>	<b>1 836 561</b>	<b>1 983 178</b>
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>353 382 853</b>	<b>367 311 709</b>	<b>360 342 249</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>259 886 894</b>	<b>269 480 349</b>	<b>266 365 892</b>
FdC et AdP prévus en titre 2		22 867	

L'allocation d'aide au retour à l'emploi a concerné 191 personnes en 2021 pour un montant de 0,8 M€

**ÉLÉMENTS SALARIAUX**

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle d'exécution 2020 retraitée</b>	<b>260,25</b>
Exécution 2020 hors CAS Pensions	259,89
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021/ 2020	
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,36
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-0,88
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	1,25

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>4,24</b>
EAP schéma d'emplois 2020	3,31
Schéma d'emplois 2021	0,92
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,16</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,01</b>
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
<b>GVT solde</b>	<b>1,17</b>
GVT positif	3,18
GVT négatif	-2,02
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>-0,02</b>
Indemnisation des jours de CET	1,17
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-1,19
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,57</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,05
Autres variations	0,52
<b>Total</b>	<b>266,37</b>

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » comprend le remboursement 2020 des personnels mis à disposition.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » comprend le remboursement 2021 des personnels mis à disposition (-1,25 M€) et le montant des primes d'installation 2021 (0,05 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » comprend l'économie pour le financement des juristes assistants (-0,32 M€) ainsi que l'impact des indemnités des présidents et assesseurs de la CNDA en raison de l'augmentation du nombre de vacances (0,84 M€).

L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, a représenté, en 2021, 11 302 € pour 30 bénéficiaires.

Le « glissement vieillesse technicité » solde s'est établi en 2021 à 1,17 M€ (0,45 % de la masse salariale), soit 3,18 M€ au titre du GVT positif (1,23 % de la masse salariale) et -2,02 M€ au titre du GVT négatif ou effet de noria (-0,78 % de la masse salariale)

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1130 – Membres du Conseil d'Etat	108 820	144 353	124 200	96 738	131 494	111 701
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	75 251	91 648	91 164	66 270	81 629	80 536
1135 – Catégorie A	50 867	55 021	61 064	44 572	48 901	53 429
1136 – Catégorie B	38 456	39 214	42 012	33 264	34 369	36 464
1137 – Catégorie C	31 680	32 428	33 566	27 265	28 163	28 928



**Conseil d'État et autres juridictions administratives**

Programme n° 165 | Justification au premier euro

Les coûts moyens d'entrée et de sortie sont susceptibles de faire apparaître des fluctuations significatives dues au nombre limité d'emplois du programme, aux modalités de recrutement ainsi qu'à l'exigence de mobilité qu'implique la carrière des membres du Conseil d'État et des magistrats administratifs. De plus, les entrées pour les agents de greffe, dont les postes sont soumis aux mouvements du ministère de l'intérieur, se rapportent en partie à des personnels dont la carrière est plus avancée que les personnes concernées par les sorties.

**MESURES CATÉGORIELLES**

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						117 334	117 334
Protocole modernisation parcours professionnels (PPCR)	1 169	C	Adjoints administratifs et techniques	01-2021	12	117 334	117 334
Mesures indemnitaires						40 597	40 597
Prime de précarité	51	A,B,C	Contractuels	01-2021	12	40 597	40 597
<b>Total</b>						<b>157 931</b>	<b>157 931</b>

Les mesures catégorielles ont représenté un montant de 157 931 € en 2021. L'écart par rapport à la prévision du PAP (432 334 €) est dû à un nombre inférieur de contractuels ayant bénéficié de la prime de précarité.

**ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2**

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	2 658	1 059 675		<b>1 059 675</b>
Logement	30	135 400		<b>135 400</b>
Famille, vacances	20	15 261		<b>15 261</b>
Mutuelles, associations	2 506	61 987		<b>61 987</b>
Prévention / secours	39	80 550		<b>80 550</b>
Autres	2 506	95 529		<b>95 529</b>
<b>Total</b>		<b>1 448 402</b>		<b>1 448 402</b>

Les crédits de l'action sociale en faveur des membres et agents du Conseil d'État, des agents de la Cour nationale du droit d'asile et des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel se sont élevés, pour 2021 à 1 448 402 €.

Le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives » ne comprend pas les crédits de l'action sociale en faveur des agents de greffe des tribunaux et cours administratives d'appel, qui relèvent statutairement du ministère de l'intérieur. Les dotations relatives à cette action sont inscrites au budget du ministère de l'intérieur.

La ligne « Autres » correspond aux dépenses d'action médicale et sociale (convention pour l'aide à la mobilité, frais de gestion pôle emploi, accompagnement social à travers l'UDAF, produits pharmaceutiques et vaccins, prothèses et matériels pour agents handicapés, honoraires médecin, chèques cadeaux de Noël, bourses d'études, frais de fonctionnement de la Fondation d'Aguesseau).

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

## INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
Surface	1	SUB du parc	m <sup>2</sup>	17 942		91 216		109 158	
	2	SUN du parc	m <sup>2</sup>	15 165		77 130		92 295	
	3	SUB du parc domanial	m <sup>2</sup>	11 890		60 443		72 333	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m <sup>2</sup> / PT	23%		22%		22%	
	5	Coût de l'entretien courant	€	533 491		494 768		1 028 259	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m <sup>2</sup>	29,73%		5,42%		9,42%	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi propriété)	€	AE	486 088	AE	3 076 304	AE	3 562 392
				CP	590 600	CP	4 295 724	CP	4 886 324
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi propriété)	€ / m <sup>2</sup>	AE	27	AE	34	AE	33
				CP	33	CP	47	CP	45
*	y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat"								

L'année 2021 a été particulièrement marquée par la création de la cour administrative d'appel de Toulouse, ainsi que les relogements du tribunal administratif de Marseille et de celui de Guadeloupe.

Pour l'administration centrale, au Conseil d'État, les travaux de réfection provisoire de l'étanchéité du portique donnant sur la place du Palais-Royal ont été réalisés, les mesures d'humidité se poursuivent pour engager la réfection définitive en 2023. Les diagnostics pour finaliser les études de réhabilitation de la cour de l'Horloge sont achevés. Les études de maîtrise d'œuvre se sont poursuivies pour les opérations de la phase 2 de mise en sécurité du Palais-Royal (comportant notamment l'aménagement du poste central de sécurité au rez-de-chaussée de l'aile Colette).

Pour les services déconcentrés : les études de programmation pour les travaux de rénovation des installations de chauffage et ventilation et de réhabilitation thermique de l'immeuble du palais des juridictions administratives de Lyon ont été réalisées et les travaux de réfection du système de sécurité incendie réceptionnés. Les travaux pour reloger la cafétéria de la cour administrative d'appel de Nancy ont été réceptionnés. Les études de pré-programmation pour le relogement de la cour administrative d'appel de Versailles ont été arrêtées, le ministère de l'éducation nationale n'ayant pas obtenu à ce stade de financement.

Les travaux d'extension du tribunal administratif de Limoges, de remplacement du câblage informatique du tribunal administratif de Bastia, de réfection du système de chauffage, ventilation, climatisation du tribunal administratif de Montpellier, de réfection du système de sécurité incendie du tribunal administratif de Poitiers ont été réceptionnés.

Les travaux de la phase 3 de la restructuration du tribunal de Paris (salles d'audience notamment et de mise en sûreté du tribunal de Melun se sont poursuivis.

Le programme pour l'extension du tribunal administratif de Dijon a été achevé et l'acquisition de la parcelle signée en décembre.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation énergétique du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a dû être dénoncé faute de moyen du maître d'œuvre. Il sera relancé en 2022.

S'agissant du relogement de la CNDA et du tribunal administratif de Montreuil, trois candidats admis à remettre une offre ont été retenus. Pour les sites actuellement occupés par la CNDA, le bail principal avec la caisse des dépôts et

**Conseil d'État et autres juridictions administratives**

Programme n° 165 | Justification au premier euro

consignation a été renégocié pour une durée de 6 ans fermes à compter du 1er janvier 2021, le bail pour les locaux de l'immeuble Hélicon a été signé fin 2020.

**RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE**

<b>Ratio d'efficacité bureautique</b>	Réalisation 2020	Prévision 2021	Réalisation 2021
Coût bureautique en euros par poste	1 098	815	808
Nombre de postes	4 320	4 350	4450

Le changement de produit et les modifications apportées à la configuration des postes de télétravailleurs ont permis de contrôler le coût bureautique par poste.

*Dépenses pluriannuelles*

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) <b>239 079 314</b>	CP ouverts en 2021 * (P1) <b>99 050 089</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>96 204 838</b>	CP consommés en 2021 (P2) <b>89 681 965</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) <b>123 630 513</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>43 278 861</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>19 243 963</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>46 403 104</b>

## RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) <b>121 109 553</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) <b>121 109 553</b></b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>43 278 861</b>	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) <b>77 830 692</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>96 204 838</b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>46 403 104</b>	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) <b>49 801 734</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) <b>127 632 425</b></b>
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) <b>40 321 265</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) <b>87 311 160</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des engagements non soldés au 31/12/2021 s'élève à 127,6 M€. Il correspond :

- pour les dépenses de l'occupant, aux AE couvrant la durée ferme des baux en cours, soit 88 M€, et aux restes à payer sur les engagements en termes de services au bâtiment, soit 9 M€ ;
- pour les dépenses du propriétaire, aux marchés pluriannuels passés dans le cadre des opérations immobilières relatives au Palais Royal et aux bâtiments occupés par les juridictions administratives, soit 14,8 M€ ;
- pour l'informatique, aux restes à payer sur les marchés et contrats de maintien de l'existant et de modernisation, soit 9,3 M€ ;
- pour le fonctionnement courant, aux restes à payer sur les engagements juridiques répondant à des besoins récurrents, soit 4,6 M€ ;
- pour les frais de justice, au report des engagements non soldés relatifs aux prestations d'interprétariat, soit 1,9 M€.

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	29 243 141 30 635 314		<b>29 243 141</b> <b>30 635 314</b>	29 243 141 30 635 314		<b>29 243 141</b> <b>30 635 314</b>

L'action 1 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse du Conseil d'État, qui est l'échelon suprême de la juridiction administrative, chargé de juger les litiges entre les particuliers et l'administration.

Le Conseil d'État est le juge de cassation des arrêts des cours administratives d'appel, des jugements des tribunaux administratifs insusceptibles d'appel et des décisions des juridictions administratives spécialisées.

Il peut aussi être juge en premier et dernier ressort des affaires dont la nature ou l'importance justifie qu'il soit dérogé à la compétence naturelle du juge de première instance et au principe de double juridiction. Ces compétences en premier et dernier ressort ont été recentrées par le décret du 22 février 2010. Le Conseil d'État est notamment compétent en premier et dernier ressort pour connaître des recours dirigés contre certains actes tels que les ordonnances du Président de la République et les décrets, contre les actes réglementaires des ministres et des autres autorités à compétence nationale, contre les circulaires et instructions de portée générale des mêmes autorités. Il est également compétent en premier et dernier ressort pour les litiges relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents publics nommés par décret du Président de la République ainsi que pour le contentieux des élections européennes et régionales.

Par ailleurs, il est compétent en appel pour connaître du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles, notamment sur l'appréciation de la légalité d'actes administratifs, posées par les juridictions judiciaires.

Depuis l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative aux référés devant les juridictions administratives, le président de la section du contentieux et les conseillers d'État qu'il désigne à cet effet sont juges des référés.

La section du contentieux du Conseil d'État est chargée de mettre en œuvre l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Elle comprend dix chambres, un secrétariat du contentieux et un secrétariat du bureau d'aide juridictionnelle et du tribunal des conflits. Elle dispose par ailleurs, pour l'aider dans sa tâche, d'un centre de recherches et de diffusion juridiques.

Le président de la section du contentieux fixe, en liaison avec le vice-président du Conseil d'État, les objectifs à court et moyen terme de l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Il contrôle la réalisation de ces objectifs, grâce au suivi d'indicateurs de résultats préalablement définis.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	29 243 141	30 635 314	29 243 141	30 635 314
Rémunérations d'activité	18 548 520	20 921 051	18 548 520	20 921 051
Cotisations et contributions sociales	10 548 519	9 625 350	10 548 519	9 625 350
Prestations sociales et allocations diverses	146 102	88 913	146 102	88 913
<b>Total</b>	<b>29 243 141</b>	<b>30 635 314</b>	<b>29 243 141</b>	<b>30 635 314</b>

En 2021, 214 ETPT ont été affectés à cette action, soit 130 membres du Conseil d'État et 84 agents et assistants de justice.

La consommation des crédits est légèrement supérieure à la prévision en raison de différences à la hausse s'agissant de la répartition entre les catégories et des coûts d'entrée-sortie réalisés.

**ACTION****02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	56 373 304		<b>56 373 304</b>	56 373 304		<b>56 373 304</b>
	51 990 792		<b>51 990 792</b>	51 990 792		<b>51 990 792</b>

Elles sont devenues les juges d'appel de droit commun des tribunaux administratifs, à l'exception, notamment, du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles des juridictions judiciaires, qui relèvent du Conseil d'État en appel.

Il existe neuf cours administratives d'appel (Bordeaux, Douai, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Paris, Toulouse et Versailles). La cour administrative d'appel de Toulouse, inaugurée le 16 décembre 2021, a débuté son activité le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et tenu ses premières audiences en mars.

Les cours administratives d'appel sont organisées et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Elles sont présidées par un conseiller d'État et sont composées de présidents de chambre, d'assesseurs, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public. Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.



## Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Justification au premier euro

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	56 373 304	51 990 792	56 373 304	51 990 792
Rémunérations d'activité	35 740 674	32 958 117	35 740 674	32 958 117
Cotisations et contributions sociales	20 350 763	18 817 351	20 350 763	18 817 351
Prestations sociales et allocations diverses	281 867	215 325	281 867	215 325
<b>Total</b>	<b>56 373 304</b>	<b>51 990 792</b>	<b>56 373 304</b>	<b>51 990 792</b>

En 2021, 555 ETPT ont été affectés à cette fonction, soit 280 agents de greffe et assistants de justice, 271 magistrats administratifs et 4 membres du Conseil d'État (les 9 présidents des cours administratives d'appel participent à la fonction juridictionnelle pour moitié de leur temps et à la fonction soutien pour l'autre moitié).

La consommation des crédits est inférieure à la prévision, essentiellement en raison d'une sous-consommation d'ETPT d'agents de greffe affectés à cette action.

## ACTION

## 03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	169 748 773		<b>169 748 773</b>	169 748 773		<b>169 748 773</b>
	168 990 259	-728	<b>168 989 532</b>	168 990 259		<b>168 990 259</b>

Il existe 42 tribunaux, dont 31 en France métropolitaine (Amiens, Bastia, Besançon, Bordeaux, Caen, Cergy-Pontoise, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Melun, Montpellier, Montreuil, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Versailles), auxquels s'ajoutent 11 tribunaux administratifs d'outre-mer (Guyane, Martinique, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, Guadeloupe, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française, Mayotte, Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy et Saint-Martin). Ils ont succédé, avec de profonds changements, aux conseils de préfecture qui avaient été créés dans chaque département par la loi du 28 pluviôse an VIII.

Les tribunaux administratifs sont organisés et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Ils sont composés d'un président, de présidents de chambre, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public. Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	169 748 773	168 990 259	169 748 773	168 990 259
Rémunérations d'activité	107 620 720	106 839 719	107 620 720	106 839 719
Cotisations et contributions sociales	61 279 308	61 404 620	61 279 308	61 404 620
Prestations sociales et allocations diverses	848 745	745 921	848 745	745 921
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		-728		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-728		
<b>Total</b>	<b>169 748 773</b>	<b>168 989 532</b>	<b>169 748 773</b>	<b>168 990 259</b>

En 2021, 1 865 ETPT ont été affectés à cette action, soit 843 magistrats administratifs et 1 022 agents de greffe et assistants de justice.

La consommation des crédits est légèrement inférieure à la prévision en raison de différences à la baisse s'agissant de la répartition entre les catégories et des coûts d'entrée-sortie réalisés.

**ACTION****04 – Fonction consultative**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Fonction consultative	16 387 717		<b>16 387 717</b>	16 387 717		<b>16 387 717</b>
	14 267 134		<b>14 267 134</b>	14 267 134		<b>14 267 134</b>

Le Conseil d'État est conseiller du Gouvernement. Il examine les projets de loi et d'ordonnance, avant que ceux-ci ne soient soumis au Conseil des ministres, ainsi que les projets de décrets en Conseil d'État. Il émet un avis sur la régularité juridique des textes, sur leur forme et sur leur opportunité administrative. Sauf exceptions, le Gouvernement n'est pas tenu de suivre l'avis du Conseil d'État, mais il ne peut retenir que le texte adopté par le Conseil d'État ou le projet qui lui a été soumis. Le Conseil d'État peut, par ailleurs, être consulté par le Gouvernement sur toute question ou difficulté d'ordre juridique ou administratif.

L'activité consultative du Conseil d'État a été notablement renforcée par les dispositions issues de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, qui permettent au président d'une assemblée parlementaire de soumettre pour avis au Conseil d'État, avant son examen en commission, une proposition de loi déposée par l'un des membres de cette assemblée.

L'action consultative du Conseil d'État relève de cinq sections administratives : la section de l'intérieur, la section des finances, la section des travaux publics, la section sociale et la section de l'administration, qui a été créée par le décret n°2008-225 du 6 mars 2008. Les affaires sont réparties entre ces cinq sections, conformément aux dispositions d'un arrêté du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice, pris sur proposition du vice-président du Conseil d'État.

**Conseil d'État et autres juridictions administratives**

Programme n° 165 | Justification au premier euro

Les textes les plus importants, notamment la plupart des projets de loi et des projets d'ordonnance (ainsi que les propositions de loi), sont soumis à l'assemblée générale, après avoir été examinés par la section compétente. Enfin, les affaires urgentes sont soumises à la commission permanente.

Les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs sont également investis d'une fonction consultative. Ils peuvent, en effet, être saisis de demandes d'avis par les préfets.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	16 387 717	14 267 134	16 387 717	14 267 134
Rémunérations d'activité	10 389 812	9 777 777	10 389 812	9 777 777
Cotisations et contributions sociales	5 915 966	4 454 564	5 915 966	4 454 564
Prestations sociales et allocations diverses	81 939	34 793	81 939	34 793
<b>Total</b>	<b>16 387 717</b>	<b>14 267 134</b>	<b>16 387 717</b>	<b>14 267 134</b>

En 2021, 92 ETPT ont été affectés à cette action, soit 27 agents et 65 membres du Conseil d'État.

La réalisation des crédits est inférieure à la prévision, en raison d'une légère sous consommation d'ETPT des membres et agents de catégorie A.

**ACTION****05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 378 419	11 536 142	<b>8 378 419</b> <b>11 536 142</b>	8 378 419	11 536 142	<b>8 378 419</b> <b>11 536 142</b>

Cette fonction regroupe plusieurs missions dont peuvent être chargés les membres des juridictions administratives du fait de leur expertise en matière juridique et administrative et, plus globalement, de l'ensemble des problématiques liées à la gestion publique.

La fonction « études » est exercée par la section du rapport et des études du Conseil d'État qui réalise le rapport annuel du Conseil d'État ainsi que diverses études à la demande du Gouvernement.

La fonction « expertise » est exercée par les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui sont mis à disposition des cabinets ministériels, des institutions européennes, des assemblées parlementaires nationales ou des États étrangers.

La fonction « services rendus aux administrations de l'État et des collectivités » est exercée par :

- les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui participent à diverses commissions administratives et juridictions spécialisées. Parmi ces magistrats, 10 sont plus particulièrement affectés aux chambres de discipline des différentes professions de santé, dont les dispositions législatives ont confié la présidence à un magistrat administratif ;
- les magistrats et agents de greffe des tribunaux administratifs qui assurent la désignation des commissaires enquêteurs et la taxation de leurs frais.

Cette action comprend également les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale rattachés à la gestion de la juridiction administrative depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012. Elle intègre enfin les magistrats administratifs affectés à la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	8 378 419	11 536 142	8 378 419	11 536 142
Rémunérations d'activité	5 311 918	7 524 501	5 311 918	7 524 501
Cotisations et contributions sociales	3 024 609	3 972 778	3 024 609	3 972 778
Prestations sociales et allocations diverses	41 892	38 863	41 892	38 863
<b>Total</b>	<b>8 378 419</b>	<b>11 536 142</b>	<b>8 378 419</b>	<b>11 536 142</b>

En 2021, 102 ETPT ont été affectés à cette action, soit 17 membres du Conseil d'État, ainsi que 44 magistrats et 41 agents de greffe.

La réalisation est supérieure à la prévision en raison notamment d'un nombre plus important d'ETPT affectés à cette action au sein des magistrats et des agents de greffe.

## ACTION

### 06 – Soutien

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Soutien	41 869 974	102 311 248	<b>144 181 222</b>	41 869 974	84 571 178	<b>126 441 152</b>
	43 066 642	96 205 566	<b>139 272 208</b>	43 066 642	89 681 965	<b>132 748 608</b>

L'action 6 comprend les dépenses de personnel non affectées directement à une autre action, ainsi que l'ensemble des dépenses hors titre 2 exposées pour le programme au titre des fonctions support (fonctionnement courant, immobilier, informatique, formation, etc.). Elle comprend les 2 sous actions suivantes : 06-01 « frais de justice » et 06-02 « soutien (hors frais de justice) ».

**Conseil d'État et autres juridictions administratives**

Programme n° 165 | Justification au premier euro

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	41 869 974	43 066 642	41 869 974	43 066 642
Rémunérations d'activité	26 545 563	27 394 497	26 545 563	27 394 497
Cotisations et contributions sociales	15 115 061	15 296 560	15 115 061	15 296 560
Prestations sociales et allocations diverses	209 350	375 585	209 350	375 585
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	96 018 498	75 992 539	71 189 428	64 626 763
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	96 018 498	75 992 539	71 189 428	64 626 763
Titre 5 : Dépenses d'investissement	6 292 750	20 213 027	13 381 750	25 055 203
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 292 750	16 924 771	11 431 750	22 842 145
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		3 288 256	1 950 000	2 213 057
<b>Total</b>	<b>144 181 222</b>	<b>139 272 208</b>	<b>126 441 152</b>	<b>132 748 608</b>

En 2021, 686 ETPT ont été affectés à l'action soutien, soit 12 membres du Conseil d'Etat, 15 magistrats administratifs, 304 agents du Conseil d'Etat et de la CNDA ainsi que 342 agents de greffe, répartis comme suit :

Les effectifs du Conseil d'État et de la CNDA classés en action « soutien »

Le vice-président, le secrétaire général, les secrétaires généraux adjoints, le chef de la mission d'inspection des juridictions administratives et les responsables du centre de documentation du Conseil d'État, ainsi que la présidente de la CNDA pour la moitié de son temps, soit 8 ETPT de membres du Conseil d'État.

Les agents des services administratifs et des services gestionnaires du Conseil d'État (les services du secrétariat général, le cabinet, la direction de la prospective et des finances, la direction des ressources humaines, la direction de l'équipement, la direction des systèmes d'information, la direction de la bibliothèque et des archives, la direction de la communication et le centre de formation de la juridiction administrative), soit 304 ETPT d'agents du Conseil d'État.

Les effectifs des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs classés en action « soutien »

Les 9 conseillers d'État présidents des cours administratives d'appel participent à la fonction « soutien » de leur juridiction pour la moitié de leur temps (soit 4,5 ETPT).

Les présidents des tribunaux administratifs participent à la fonction « soutien » pour la moitié de leur temps. En outre, certains magistrats sont affectés au Conseil d'État pour remplir des missions au profit de l'ensemble des juridictions. Ce sont ainsi 28 ETPT de magistrats administratifs qui sont affectés à l'action « soutien ».

Dans chaque juridiction, le greffier en chef et le secrétaire du chef de juridiction sont affectés à la fonction « soutien » à hauteur de ½ ETPT chacun. Les agents chargés du budget, les correspondants informatiques, les documentalistes, les personnels d'accueil, les agents chargés de la maintenance et les conducteurs d'automobiles participent également à l'action « soutien ». Au total, ce sont 342 ETPT d'agents de greffe qui ont été affectés à l'action « soutien » en 2021.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

L'écart d'exécution constaté sur cette action en AE est en grande partie lié aux modalités de prises à bail et de renouvellement des baux, différentes en exécution par rapport à la prévision initiale. Il s'agit plus particulièrement de

l'engagement du bail du TA de la Réunion prévu en PAP sur 9 ans et exécuté en gestion en engagement annuel ainsi que des engagements des baux de la CNDA budgétisés en PAP à 42,6 M€ (dont 32,7 M€ prévus pour une renégociation groupée et 6,7 M€ pour le renouvellement du bâtiment Arborial) qui ont été réalisés en gestion à 32,6 M€.

La consommation de CP est légèrement inférieure à la prévision (- 9%) en raison de la fongibilité entre le titre 3 et le titre 5 liée à une reprogrammation des opérations de travaux (les travaux réalisés sur les surfaces locatives sont imputés en titre 3, alors que ceux réalisés dans des bâtiments appartenant à l'Etat le sont essentiellement en titre 5).

Les frais de justice, exclusivement imputés sur la sous-action 06-01, sont essentiellement constitués des frais postaux, des dépenses d'interprétariat et des dépenses de consommables (papier). En 2021, le montant total de cette dépense représente 11,56 M€ en AE et 13,17 M€ en CP. Ces CP sont répartis entre le Conseil d'État (0,25 M€), la Cour nationale du droit d'asile (8,76 M€), les tribunaux administratifs (3,70 M€) et les cours administratives d'appel (0,47 M€), pour l'exercice de leur activité juridictionnelle.

Les dépenses de fonctionnement courant (hors frais de justice) sont imputées sur la sous-action 06-02. Elles résultent, d'une part, des frais directement engagés par chaque juridiction pour assurer son propre fonctionnement, et d'autre part, des crédits consommés par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour l'ensemble du périmètre de la juridiction administrative (notamment dans les domaines des travaux d'entretien courant, de la documentation, des frais de déplacement, de la formation et de l'action sociale).

En 2021, ces dernières dépenses représentent 64,41 M€ en AE et 51,44 M€ en CP. Les postes les plus importants concernent les activités suivantes :

Unités de justification	Montant exécuté (AE) en M€	Montant exécuté (CP) en M€
Les coûts d'occupation	32,01	17,28
Les services aux bâtiments	10,95	9,99
L'informatique	9,76	11,42
Le fonctionnement courant	3,93	3,92
Les petits travaux et l'entretien courant	1,92	2,87
La formation	1,67	1,68
Les frais de déplacement	1,39	1,37
L'action médicale et sociale	1,22	1,69
L'équipement	0,60	0,64
La communication	0,12	0,12
<b>Total</b>	<b>64,41</b>	<b>51,44</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement affectées à la sous-action 06-02 regroupent les dépenses réalisées dans le cadre d'opérations immobilières, d'acquisitions de biens mobiliers dont la valeur unitaire est supérieure à 10 000 €, ainsi que les dépenses d'investissement informatique réalisées par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour le compte du Conseil d'État, de la Cour nationale du droit d'asile, des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

En 2021, les dépenses d'investissement ont ainsi financé les travaux immobiliers (16,7 M€ d'AE et 22,4 M€ de CP), les systèmes d'information (3,3 M€ d'AE et 2,4 M€ de CP) et les achats de véhicules (0,18 M€ d'AE et 0,24 M€ de CP).

Concernant les dépenses pour immobilisations corporelles, le niveau de consommation des crédits constaté en 2021 est supérieur à la prévision en AE (16,9 M€ d'AE pour 6,3 M€ prévus en PAP 2021). Cet écart s'explique par la consommation importante d'AENE (AE affectées non engagées) au bénéfice particulièrement de l'opération de relogement de la CNDA et du TA de Montreuil. L'exécution en CP (22,8 M€) est également supérieure à la prévision (11,4 M€ de CP en PAP 2021). Cette consommation est notamment due à l'avancée de certains travaux dont

notamment les opérations de relogement de la CNDA (5,9 M€ prévus dans le PAP et 7,1 M€ consommés) et de la création de la CAA de Toulouse (2 M€ prévus dans le PAP et 4,8 M€ consommés). Il est à noter également que l'exécution comprend le financement du relogement du tribunal administratif de Marseille, sur des crédits accordés en loi de finances rectificative de 2017 : en 2021, 5 M€ ont été consommés en CP pour cette opération.

S'agissant des dépenses pour immobilisations incorporelles, le niveau de consommation des crédits constaté en 2021 en AE est de 3,3 M€ alors qu'aucune AE n'avait été inscrite en PAP. La consommation en CP (2,2 M€) est légèrement supérieure à la prévision (1,9 M€ en PAP 2021). Ces écarts résultent notamment d'une accélération du projet de refonte du parc applicatif existant du domaine contentieux.

## ACTION

### 07 – Cour nationale du droit d'asile

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Cour nationale du droit d'asile	45 333 248	39 855 966	<b>45 333 248</b>	45 333 248	39 855 966	<b>45 333 248</b>
			<b>39 855 966</b>			<b>39 855 966</b>

La CNDA est une juridiction administrative unique, à caractère national, qui juge en premier et dernier ressort les décisions d'une seule autorité administrative : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). La CNDA a compétence exclusive – c'est aussi son activité exclusive – pour juger les actes de cette administration, sous le contrôle de cassation du Conseil d'État.

La CNDA concentre la totalité du contentieux provoqué par les décisions de refus opposées par l'OFPRA aux demandeurs d'asile. Le taux de refus, ainsi que le taux très élevé de recours contre ces décisions de refus placent la juridiction directement dans le sillage des fluctuations d'activité de l'OFPRA et, d'une façon plus générale, du nombre d'étrangers demandeurs d'asile. Le niveau de l'activité juridictionnelle est donc essentiellement la conséquence, d'une part, du nombre de demandeurs d'asile qui se présentent en France (ce nombre est fluctuant, puisqu'il est fonction des événements géopolitiques qui se produisent dans le monde), et d'autre part, du rythme de l'activité de l'OFPRA.

La Cour a rejoint au 1<sup>er</sup> janvier 2009 l'espace commun au Conseil d'État, aux cours administratives d'appel et aux tribunaux administratifs, sa gestion étant reprise par le secrétariat général du Conseil d'État. Des changements organisationnels forts ont accompagné cette modification institutionnelle.

Les enjeux actuels de la Cour sont doubles :

- d'une part, la prise en compte des nouveaux délais légaux (5 semaines et 5 mois) sans dégradation de la qualité de l'instruction et ce dans un contexte d'augmentation du contentieux ;
- d'autre part, la poursuite du mouvement de modernisation (informatisation, dématérialisation) de son organisation afin notamment de faire face à l'augmentation du contentieux.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	45 333 248	39 855 966	45 333 248	39 855 966

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Rémunérations d'activité	28 741 279	26 274 154	28 741 279	26 274 154
Cotisations et contributions sociales	16 365 303	13 098 034	16 365 303	13 098 034
Prestations sociales et allocations diverses	226 666	483 778	226 666	483 778
<b>Total</b>	<b>45 333 248</b>	<b>39 855 966</b>	<b>45 333 248</b>	<b>39 855 966</b>

En 2021, 680 ETPT ont été affectés à cette action, dont 1 membre du Conseil d'État au titre de la présidence de la Cour, étant considéré que pour la moitié de son temps le président est affecté à l'action « soutien », 29 magistrats administratifs ainsi que 650 agents (rapporteurs, secrétaires d'audience, etc.).

La réalisation est inférieure à la prévision (719 ETPT en PAP 2021) et s'explique par l'impact des entrées et des sorties au sein des agents de la CNDA. La consommation des crédits est, par ailleurs, inférieure à la prévision en raison essentiellement de l'impact des coûts moyens d'entrée.